

Annexe : Concept de communication afin d'informer et de sensibiliser ses citoyens sur les thématiques de la protection de la nature et de l'eau ainsi que celle du développement durable.

Ledit concept définit les différentes mesures que la commune peut mettre en œuvre au cours de l'année pour informer et sensibiliser les citoyens sur les thèmes de la protection de la nature et de/ou l'eau ainsi que du développement durable.

Les publications peuvent traiter les actions initiées ou réalisées soit par la commune, une association, une organisation ou un syndicat de protection de la nature, soit par l'Etat en faveur de la protection de la nature et de l'eau.

En outre, les publications peuvent aborder ces thèmes dans l'optique d'une sensibilisation générale des citoyens et servir d'incitation à la mise en œuvre d'actions de protection de la nature dans le domaine privé.

L'objectif est de présenter, entre autres, au grand public les actions menées dans le cadre du Pacte Nature et au-delà.

Par grand public, on entend diverses parties prenantes de la commune tel le personnel communal, le garde-forestier local, le personnel enseignant et éducatif, la population scolaire ou encore les citoyens de la commune. En outre, les publications s'adressent à tous les groupes d'âge, en particulier en ce qui concerne les formations ou activités pédagogiques organisées autour du thème de la protection de la nature et/ou de l'eau.

Il s'agit d'une part de la publication d'articles sur un support papier imprimé, tels que le journal communal "Gemegebuet", les "flyers" et les brochures thématiques. D'autre part, il y a lieu de mentionner l'utilisation croissante des médias digitaux servant à diffuser des informations de toute sorte dans des délais très brefs, sans frais majeurs et **moins consommateurs en ressources**. En font partie toute une panoplie de moyens d'expression digitale, à savoir: les "Newsletters", la Cityapp, le site internet, youtube, facebook, Instagram, Twitter, les reportages télévisés ou radiophoniques et autres.

S'y ajoutent des excursions et formations pour les citoyens, voire le personnel communal et la population scolaire.

Les mesures susmentionnées peuvent être réalisées soit par le personnel communal en interne, soit par des prestataires externes (gardes forestiers, personnel enseignant et éducatif, Natur&Umwelt, SICONA, etc).

La commune s'engage à publier et à diffuser au moins 10 articles/publications par an en communiquant par le biais des différents médias susmentionnés.